



Montauban, le 26 AVR. 2022

Groupement des Services Opérationnels

Service Préparation Opérationnelle

Réf. OT/LM/CR n°2022- 144

Affaire suivie par le Lieutenant Ludovic MAILLETAS

☎ : 05.63.22.80.53

Le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne

à

DREAL pour Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne

**OBJET : Demande d'autorisation environnementale - AIOT 0003704322 –**

Établissement : I-121-01745-000 - SBM - SAINT BENOÎT MÉCANIQUE - 849 Impasse d'Athènes  
- 82000 MONTAUBAN

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier ci-dessus référencé concernant les activités de la société SBM en cours d'implantation sur un nouveau site de la ZA Albasud II à Montauban.

L'activité principale de l'établissement est la fabrication de pièces métalliques mécano-soudées, ils comprennent des installations d'usinage, de dégraissage, de peinture, de grenailage, d'assemblage, de réception et de contrôle de pièces.

L'établissement jusqu'alors soumis à déclaration ICPE ( Rubrique : 2560-2, 2564-1c, 2575, 2910-A2, 2925-1, 2940-3b ) sera désormais soumis à autorisation ICPE et à la directive IED, rubrique n° 3260, en raison de l'implantation d'une ligne de traitement de surface par décapage et passivation.

Le nouveau site (ancien bâtiment à usage d'entrepôt TEREVA) est composé d'un seul bâtiment de 11125 m<sup>2</sup> séparé en deux cellules de 5500 m<sup>2</sup> par un mur REI 120 avec une hauteur au faitage de 9,22m. La structure du bâtiment est en charpente métallique avec parois extérieures en bardage double peau.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°82-2017-03-14-003 du 14 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental de Tarn-et-Garonne, de façon à ce que le service départemental d'incendie et de secours soit en mesure d'étudier le dossier, il convient d'inviter le pétitionnaire à préciser certains éléments :

- Une réserve incendie est prévue pour défendre le site. Selon les documents, le volume de cette réserve varie, elle est de 260 m<sup>3</sup> p11 et p75 de l'étude de danger, et elle est de 230m<sup>3</sup> sur le plan d'ensemble (PJ45), quel est le volume réellement prévu pour cette réserve incendie ?
- Afin de prendre en compte les 3 poteaux incendie mentionnés dans le dossier, il vous appartient de nous fournir le débit en simultané sous une pression de 1 bar de ces 3 PEI ;

- L'article 3 du titre II de l'arrêté du 30 juin 2006 modifié relatif aux « prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3260 » précise que pour réduire les risques d'un incendie, l'installation doit présenter les caractéristiques de faible réaction et de résistance au feu minimales suivantes :
  - les murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ;
  - planchers REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ;Or, il est noté p21 de l'étude de danger, que les installations de la future ligne de traitement de surface (concerné par la rubrique 3260) seront implantées dans un local dédié de 400 m<sup>2</sup> en bardage métallique avec un soubassement béton séparé de la chaufferie par un mur coupe-feu. Il semblerait donc que seul le mur séparatif de la chaufferie serait coupe-feu ? il conviendrait de nous indiquer l'ensemble des murs REI 120 du bâtiment.
  
- Concernant le SPROCLEANTS200, la fiche de données de sécurité ne figure pas en annexe des documents reçus, et une incohérence existe dans l'étude de danger qui mentionne p32, un point éclair supérieur à 100°C, et p40 un point éclair inférieur à 93°C (ce qui changerait le calcul des besoins en eau selon le guide D9 fascicule F05).

De plus, au vu de l'environnement direct de l'établissement, situé dans la zone « Albasud II » à proximité d'autres entreprises et habitations, une étude des flux thermiques et des toxicités en cas d'incendie ( FLUMILOG ) paraît nécessaire.

En l'état actuel, le service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ne peut pas se prononcer sur la réalisation de ce projet.



Colonel hors-classe Olivier THÉRON.